

**ENTENTE CADRE**

ENTRE LE

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

L'ASSOCIATION DES CHIRURGIENS DENTISTES DU QUÉBEC

CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

La présente Entente cadre remplace l'Accord-cadre intervenu le 19 mars 2003 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des chirurgiens dentistes du Québec ainsi que les amendements n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 2 à l'Accord-cadre intervenus respectivement le 25 août 2005 et le 30 août 2006 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des chirurgiens dentistes du Québec.

1. L'Entente est remplacée par l'Entente ci-jointe.
- + 2. Les annexes II, V, VI, VII et VIII sont remplacées par celles ci-jointes et l'Annexe XII est introduite. Les annexes I, III, IV, IX, X et XI sont reconduites.
3. L'Entente particulière relative aux dentistes œuvrant dans les établissements du Nord est remplacée par la suivante.
4. Les lettres d'entente n<sup>o</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 sont reconduites et les lettres d'entente n<sup>o</sup> 10 et 11 sont introduites.
5. Les accords n<sup>o</sup> 1, 3, 5, 7, 8 et 9 sont reconduits et l'Accord n<sup>o</sup> 10 est introduit.
6. La présente Entente cadre prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2008, à l'exception de l'article 1.00 de l'Annexe V qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et de l'Annexe VI, laquelle prend effet aux dates indiquées à celle-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2008

**PHILIPPE COUILLARD**

Ministre  
Ministère de la Santé et  
des services sociaux

**SERGE LANGLOIS**

Président  
Association des chirurgiens  
dentistes du Québec